



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/108 du 06 MARS 2020 portant interdiction de la tenue du championnat de France Low Kick les 6, 7 et 8 et mars 2020 à l'arena Teddy RINER à Asnières-sur-Seine**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

**Considérant** que par arrêté du 4 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de plus de 5000 personnes en milieu clos jusqu'au 31 mai 2020 sur l'ensemble du territoire national et a habilité les représentants de l'État dans les départements à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus ; que le championnat de France Low Kick se tiendra du 6 au 8 mars 2020 à Asnières-sur-Seine ; que compte tenu de la prévalence du virus dans le département et de la configuration des lieux, l'arena Teddy Riner constituant un espace confiné, ainsi que la provenance du public qui y assiste, susceptible, s'agissant d'un championnat de France, de venir de plusieurs points du territoire national, la tenue de cet événement présente un risque significatif de propagation du virus ;

**Considérant** que l'événement n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable ou de dépôt d'un dossier prévisionnel de secours permettant d'évaluer les mesures prises par les organisateurs au regard des circonstances ;

**Vu l'urgence,**

Sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le championnat de France de Low Kick, devant se tenir les 6, 7 et 8 mars 2020 à l'arena Teddy Riner à Asnières-sur-Seine est interdit.

### **ARTICLE 2**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

### **ARTICLE 3**

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en copie au procureur de la République territorialement compétent, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture [www.hauts-de-seine.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr).

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet



Pierre SOUBELET